EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 10 JUIN 2025

Date de convocation : 3 juin 2025
Nombre de conseillers e*n exercice :* 19 *Présents : 15* *Votants : 18*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 juin à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire,

M. REPESSE Mickaël, Mme RICHARD Virginie, M. ROUX Etienne, Mme BERREE Brigitte, M. PERRINIAUX Didier, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, M. GAUTIER Gérard, Mmes, SAMSON Christine, VILLEMAIN Elisabeth, M. DUBREIL Denis, Mmes DESMASURES Virginie, CHOPIN Agnès, Mme DUGUE Mélanie, Mme BLONDEAU Sophie, conseillers.

EXCUSÉS : Mme WILFART Aurélie, M. COLLET Mathieu, Mme THEZE Régine

ABSENT : M. CHEVILLON Maxime

M. COLLET Mathieu donne pouvoir à Mme CHOPIN Agnes.
Mme THEZE Régine donne pouvoir à M. DUTEIL Bruno
Mme WILFART Aurélie donne pouvoir à M. ROUX Etienne

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : TERTRAIS Yves, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Dés***ignation d'un secrétaire de séance***

M. TERTRAIS Yves est désigné secrétaire de séance.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 mai 2025

Le compte-rendu du conseil municipal du 14 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

Approbation de l'ordre du jour

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** l'ordre du jour tel que présenté
- ***APPROUVE*** l'ajout à l'ordre du jour tel que présenté

Délibération n°52/2025

Personnel – Création d'emplois non permanents

Afin de préparer la prochaine rentrée scolaire et d'anticiper les recrutements, il convient de créer des postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1er septembre 2025 et jusqu'au 31 août 2026 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emploi	Temps de travail
Filière Animation Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation	1 1 1 1 1 1 1 1	17H33 32H01 19H58 10H52 12H57 7H49 3H44 22H57
Filière technique	Adjoint technique territorial	1	32H58

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***CRÉÉ*** les postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1er septembre 2025 et jusqu'au 31 août 2026 tels que présentés ci-dessous

Délibération n°53/2025

Personnel – Modification des emplois permanents

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 313-1, L 542-2, et L 542-3

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant disposition statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Afin de préparer la rentrée scolaire 2025-2026, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois permanents comme suit à compter du 1er septembre 2025 :

Cadres d'emplois	**Grades**	**Nombre d'emploi**	**Temps de travail actuel**	**Temps de travail proposé**
Filière Administrative				
Attaché	Attaché territorial	1	35H	35H
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	35H	35H
	Adjoint administratif	1	35H	35H
	Adjoint administratif	1	-	17H30

Filière Technique

Technicien	Technicien	1	35H	35H
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	2	35H	35H
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	35H	35H
	Adjoint technique principal de 2ème classe	**1**	**33H05**	**33H09**
	Adjoint technique principal de 2ème classe	**1**	**26h53**	**30H35**
	Adjoint technique	4	35H	35H
	Adjoint technique	1	33H56	33H56
	Adjoint technique	1	21H52	21H52

Filière Culturelle

Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	35H	35H

Filière Animation

Animateur	Animateur principal de 2ème classe	1	35H	35H
	Animateur	1	-	35H
Adjoint d'animation	**Adjoint d'animation**	**1**	**30H34**	**32H14**
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	35H	35H
	Adjoint territorial d'animation	1	35H	35H
	Adjoint territorial d'animation	**1**	**22H55**	**23H21**
	Adjoint territorial d'animation	**1**	**25H50**	**26H46**
	Adjoint territorial d'animation	1	22H30	22H30
	Adjoint territorial d'animation	1	**18.84**	**18.9**

Filière Médico-Sociale

ATSEM	**ATSEM principal de 1ère classe**	**1**	**30H46**	**31H27**

	ATSEM principal de 1ère classe	**1**	**23H39**	**23H44**
	ATSEM principal 2eme classe	**1**	**29H10**	**30H29**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***MODIFIE*** les postes permanents à compter du 1er septembre 2025 tels que présentés ci-dessous

Délibération n°54/2025

Avis du conseil municipal – Zone d'accélération des énergies renouvelables sur la cartographie du référent préfectoral unique

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M le Maire rappelle que les zones d'accélérations avaient été validées par délibération du conseil municipal le 11 décembre 2023 et transmises au Référent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE) le 14 décembre 2023.

M le Maire rappelle qu'un premier CRE réuni le 2 octobre 2024 a rendu un premier avis constatant le caractère insuffisant des cartographies des ZAER au regard des objectifs régionaux, et que les communes ont été invitées à transmettre de nouvelles ZAER.

Ces zones ont été transmises au comité régional de l'énergie qui a rendu un nouvel avis le 30 avril 2025 dans les conditions prévues à l'article L. 141-5-2, constatant que :
- le potentiel estimé des ZAER de la filière solaire photovoltaïque s'inscrit dans la dynamique d'atteinte des objectifs et enjeux de développement ;
- le potentiel estimé des autres filières reste à ce stade en deçà des objectifs de développement identifiés dans le SRADDET.

Les zones concernées sont les suivantes :
- Energie Photovoltaïque – Parcelle A 1705 – localisée au parking du terrain de football des vignes

M le Maire soumet ces zones à délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***VALIDE*** la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération, et confirmée dans le dernier avis du Comité Régional de l'Energie.

- ***VALIDE*** la transmission de la cartographie de ces zones à M/Mme le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département d'Ille-et-Vilaine en vue de son arrêté définitif.

- ***VALIDE*** l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Délibération n°55/2025

Avis du conseil municipal – Affiliation volontaire de l'EPTB Eaux et Vilaine au centre de gestion 35

Vu l'article L. 452-20 du Code Général de la fonction publique
Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985
Vu la sollicitation auprès du Centre de gestion 35 par l'EPTB Eaux et Vilaine concernant son affiliation au CDG

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément aux articles précités, lorsqu'une collectivité n'étant pas affiliée au Centre de Gestion 35 souhaite son affiliation, les collectivités affiliées au centre de gestion doivent rendre un avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***EMET*** un avis favorable à l'affiliation de l'EPTB Eaux et vilaine au Centre de Gestion 35

Délibération n°56/2025

Avis du conseil municipal – Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau

Intervention de Mme BONDON Fabienne, Maire de LA NOUAYE et Vice-présidente au développement durable et à la transition écologique de Montfort Communauté, afin d'apporter des éléments de contexte au conseil municipal et pour présenter la position de Montfort Communauté sur le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau.

Par délibération en date du 21 mars 2025, la Commission Locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine. Le projet de SAGE a été soumis pour avis à Montfort Communauté et ses communes. Par la présente délibération, le Maire propose l'avis suivant :

1. Cohérence du document :

La commune salue la démarche de révision engagée par la CLE, et relève une amélioration notable de la lisibilité et de la structuration du projet de SAGE. Les objectifs environnementaux sont clairs et en adéquation avec le SDAGE Loire-Bretagne.

2. Enjeux territoriaux :

La commune insiste sur l'importance de :

- Prendre en compte les dynamiques d'urbanisation à l'échelle intercommunale,
- Renforcer les mesures de préservation des ressources en eau face aux effets du changement climatique,
- Soutenir les actions en faveur de la renaturation des cours d'eau et des continuités écologiques.

3. Gouvernance :

La commune souhaite que les liens entre les collectivités locales, la CLE, les syndicats de bassin et les agences de l'eau soient davantage formalisés dans les modalités de mise en œuvre du SAGE.
La commune souhaite que la gouvernance actuelle prenne en compte l'avis des usagers du bassin versant et notamment des agriculteurs locaux dans les modalités de mise en œuvre de la gouvernance du SAGE

4. Mise en œuvre :

La commune exprime son souhait de participer activement à la phase opérationnelle du SAGE, notamment via des actions partenariales et des projets structurants dans le cadre du futur Contrat Territorial.

5. Modification de la règle n°1 relative à l'usage des herbicides :

La commune prend acte de la modification proposée de la règle n°1, visant à encadrer plus strictement l'usage des produits phytosanitaires, et en particulier des herbicides maïs, à proximité des cours d'eau, des zones humides et des ouvrages hydrauliques.

La commune regrette l'absence de concertation ciblée des acteurs locaux, notamment des agriculteurs et de fait une absence de coopération possible en amont

La commune, dont la majorité du territoire sera touché par la règle n° 1, qui impactera très fortement les exploitations agricoles, se félicite de cette évolution qui répond aux objectifs de protection de la ressource en eau et de la biodiversité. Toutefois, la commune attire l'attention sur la nécessité d'un accompagnement renforcé des acteurs concernés notamment par la Chambre d'agriculture de Bretagne, les collectivités et les gestionnaires d'espaces publics.

La commune rappelle que la modification des pratiques entraînera des coûts supplémentaires, affectant ainsi la qualité de vie des agriculteurs. Ces coûts incluent non seulement le temps nécessaire à l'adaptation (coût temporel), mais également les dépenses liées à l'acquisition de nouveaux équipements et à l'embauche de main-d'œuvre, qui est particulièrement difficile à trouver dans le secteur agricole (coût financier).

Aussi la Commune :

- S'interroge quant au choix des secteurs visés par la règle n°1 et notamment sur l'indicateur « à risque d'érosion des aires d'alimentation de captage prioritaires au titre des pesticides » ;
- Souhaite sur un plan technique :
    - Connaitre en conséquence les résultats de qualité de l'eau en aval du bassin versant ;
    - Connaitre la méthodologie de classement des parcelles à risque fort
    - Sollicite de nouveaux prélèvements pour comparer l'évolution des quantités présentes dans le milieu aquatique par rapport aux dernières analyses prises en compte dans l'élaboration du SAGE ;

- Demandes des précisions techniques et financières sur l'accompagnement opérationnel des agriculteurs impactés :
    - Le financement du DPR2 ;
    - L'accompagnement à l'achat d'investissement du matériel supplémentaire nécessaire au désherbage mécanique ;
    - L'accompagnement à l'investissement lié aux aménagements nécessaires à la déclassification des parcelles à risque (haies, talus…) ;
- Préconise une concertation dès que possible avec les acteurs locaux et notamment les agriculteurs du territoire ;
- Préconise de cibler plus précisément les molécules les plus nocives ;
- Propose de modifier la règle n°1 d'une « interdiction » vers une « obligation progressive » avec un système de suppression de l'utilisation d'herbicide maïs par paliers ;
- Préconise la possibilité de procéder à une expérimentation de cette règle n°1 avec des exploitations agricoles volontaires afin :
    - D'évaluer l'impact sur les conditions de travail des exploitants agricoles ;
    - D'évaluer les coûts supplémentaires liés aux changements de pratiques ;
    - D'évaluer les surfaces concernées de façon la plus précise possible ;
- Préconise l'obligation de séparer les activités de conseil de celles de vente des produits phytosanitaires. Cette mesure vise à garantir l'indépendance et la qualité du conseil délivré aux agriculteurs, réduisant ainsi les risques de conflits d'intérêts. En dissociant ces deux activités, il est attendu une diminution significative de l'utilisation des produits phytosanitaires, contribuant à la préservation de l'environnement et à la santé publique.

La commune recommande que la rédaction finale garantisse une articulation claire avec la réglementation nationale (zones non traitées, ZNT), les dispositifs de soutien existants (plan zéro phyto, MAEC, Zone soumise à contraintes environnementales (ZSCE), etc) et les partenaires locaux (chambres d'agriculture, État…).

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu l'article L.212-1 et suivants du code de l'environnement ;
Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne
Vu le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Vilaine ;
Vu la consultation officielle lancée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) SAGE Vilaine en date du 31 mars 2025 ;
Vu l'arrêté du 04 Août 2016 relatif au Plan Climat Air Énergie Territorial ;
Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Énergie Territorial ;
Vu les statuts de Montfort Communauté ;
Vu le Projet de Territoire de Montfort Communauté ;
Vu la délibération n° CC/2023/22du Conseil Communautaire de Montfort Communauté en date du 02 mars 2023 relative à l'approbation du PCAET par le Conseil Communautaire ;
Considérant l'importance stratégique du bassin versant de la Vilaine pour la gestion de l'eau sur le territoire intercommunal ;

Considérant les enjeux de qualité de l'eau, de prévention des inondations, de préservation des zones humides et de développement équilibré des usages ;
Considérant la nécessité de renforcer la coordination entre les politiques d'urbanisme, d'aménagement du territoire, et de gestion de l'eau ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, à la majorité des suffrages exprimés (17 avis favorable avec réserves, 1 avis favorable sans réserve et 0 avis défavorable) :

- ***EMET*** un avis favorable avec réserves au projet du SAGE Vilaine, conditionné à la prise en compte des observations précitées pour la règle n°1.
- ***AUTORISE*** le Maire à signer l'ensemble des actes correspondants

Délibération n°57/2025
Déclaration d'intention d'aliéner -5 rue du fer à cheval

L'office notarial MOINS à MONTFORT SUR MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «5 Rue du fer à cheval », cadastré section A n°1930 d'une contenance totale de 635 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain

Délibération n°58/2025
Déclaration d'intention d'aliéner – 13 rue Saint-Laurent

L'office notarial SERANDOUR-HUON à SAINT-GRÉGOIRE présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «13 Rue Saint-Laurent», cadastré section A n°948 d'une contenance totale de 612 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain

Délibération n°59/2025

Budget participatif départemental – Convention relative à l'aire de jeu naturelle – Annule et remplace

Vu le budget participatif départemental
Vu les projets retenus
Vu la délibération n° 43/2023 du 2 mai 2023 acceptant la maitrise d'ouvrage pour les projets retenus au budget participatif du Département
Vu la convention relative au financement du projet d'aire de jeu naturelle avec le Département d'Ille-et-Vilaine
Vu la délibération n°46/2024 du 09 septembre 2024 approuvant la convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine relative à l'aire de jeux naturelle

Considérant que les crédits sont inscrits au BP 2025
Considérant que le prestataire n'était pas en mesure d'assurer la fabrication des modules bois de l'aire de jeu naturelle compris dans le projet initial, il est nécessaire d'approuver la nouvelle convention.

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que le projet de d'aire de jeu naturelle est lauréat du budget participatif départemental 2023. A ce titre la commune dispose de 3 ans à compter de la notification de lauréat pour mener à bien le projet.

Pour financer le-dit projet, une convention entre le Département et la Commune prévoit les éléments suivants :

- Montant HT des dépenses prévues : 22 827.74 €
- Montant de la subvention sollicitée : 80 % du montant prévisionnel HT dans la limite de 50 000 € soit 18 262.19 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ANNULE ET REMPLACE*** la délibération n°46-2024 du 9 septembre 2024
- ***VALIDE*** la nouvelle convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine
- ***AUTORISE*** le Maire à signer la convention

Délibération n°60/2025

Budget participatif départemental – Projet d'aire de jeu naturelle – Attribution des lots – Annule et remplace

Vu le budget participatif départemental
Vu les projets retenus
Vu la délibération n° 43/2023 du 2 mai 2023 acceptant la maitrise d'ouvrage pour les projets retenus au budget participatif du Département
Vu la délibération n°47/2024 du 09 septembre 2024 attribuant les lots du projet d'Aire de jeu naturelle

Considérant que le prestataire n'était pas en mesure d'assurer la fabrication des modules bois de l'aire de jeu naturelle compris dans le projet initial. Il est nécessaire de réattribuer les lots du projet d'aire de jeu naturelle.
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour mener à bien le projet d'aire de jeu naturel, celui-ci n'a pas fait l'objet d'un découpage lots.

Le lot unique concerne la réalisation de l'aire de jeu naturelle comprenant des clôtures, du paillage, des modules en bois, une bute tunnel et un parcours pieds nu.

Après consultation de plusieurs entreprises, analyse des offres et avis favorable de la commission « cadre de vie », il est proposé de retenir pour chaque lot les offres ci-dessous et d'autoriser le Maire à signer les offres correspondantes

N°	Désignation des lots	Entreprise	OFFRE (montant en € HT)
1	Terrassement et clôture du terrain	APH LE POMMERET	12 638.80
2	Fabrication des modules bois	ARBOR ETHIQUE	7 790.94
3	Pose des modules bois	APH LE POMMERET	2 398.00
	Total de l'opération HT		22 827.74

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ANNULE ET REMPLACE*** la délibération n°47/2024 du 9 septembre 2024
- ***ATTRIBUE*** les lots aux entreprises comme présenté ci-dessus
- ***AUTORISE*** le Maire à signer les offres correspondantes

Monsieur PERRINIAUX indique avoir regardé les devis de « APH LE POMMERET » joints avec les éléments du conseil. Il indique que le montant de la main d'œuvre sur les travaux lui parait vraiment élevé. Il lui est répondu que l'association APH LE POMMERET vise à l'intégration de personnes dans le besoin par le travail. Aussi le tarif de la main d'œuvre inclut la prestation d'accompagnement social que l'association met en œuvre.

Délibération n°61/2025

Budget participatif départemental – Projet d'aire de jeu naturelle – Plan de financement – Annule et remplace

Vu le budget participatif départemental
Vu les projets retenus
Vu la délibération n° 43/2023 du 2 mai 2023 acceptant la maitrise d'ouvrage pour les projets retenus au budget participatif du Département
Vu la convention relative au financement du projet de d'aire de jeu naturelle avec le Département d'Ille-et-Vilaine
Vu la délibération n°48/2024 du 09 septembre 2024 approuvant le plan de financement
Vu la délibération /2025 du 10 juin 2025 approuvant la convention

Considérant que le prestataire n'était pas en mesure d'assurer la fabrication des modules bois de l'aire de jeu naturelle compris dans le projet initial. Il est nécessaire d'approuver le nouveau plan de financement du projet d'aire de jeu naturelle.

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que le projet d'aire de jeu naturelle est lauréat du budget départemental 2023. A ce titre la commune dispose de 3 ans à compter de la notification de lauréat pour mener à bien le projet.

Il est proposé au conseil Municipal de valider le plan de financement du projet suivant :

Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Terrassement et clôture	APH LE POMMERET	12 638.80 €		
Fabrication de modules bois	ARBOR ETHIQUE	7 790.94 €		
Pose des modules bois	APH LE POMMERET	2 398.00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		22 827.74 €	0.00 €	0.00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		22 827.74 €	0.00 €	0.00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				
DETR				
DSIL				
FNADT				
Autres aides État				
Conseil régional				
Conseil départemental	Budget participatif	sollicité	18 262.19 €	80%
EPCI				
Agence Nationale du Sport				
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		18 262.19 €	80 %
Sous-total autres aides non publiques			€	
Part de la collectivité	Fonds propres		4 565.55 €	
	Emprunt			
	Crédit-bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		4 565.55 €	20 %
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)			22 827.74 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ANNULE ET REMPLACE*** la délibération n°48/2024 du 9 septembre 2024
- ***APPROUVE*** le plan de financement tel que présenté ci-dessus

Informations diverses

- Prochain Conseil

Monsieur le Maire informe que le prochain conseil municipal se tiendra à la date suivante :

- Lundi 7 juillet à 18h00

Séance levée à 22:15

Le Maire
Bruno DUTEIL

Le Secrétaire de séance
TERTRAIS Yves